

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-476

Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par Arche Agglo,

Considérant les besoins d'assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines »,

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d'un montant de 425 € HT par prestation technique soit 510 € TTC.

Article 2 – Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo